

2026-01-15-01 : Convention de portage foncier avec la commune de Sceaux-d'Anjou, la SPL ALTER Public et le Département du Maine-et-Loire

L'an deux mille vingt six, le quinze janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 09/01/2025
Date d'affichage: 22 JAN. 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Pierre-Pascal BIGOT, Estelle BASTARD, Dominique FOUILIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUILIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Vincent REBILLARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-01-15-01-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la convention cadre du 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants (le dernier étant daté du 5 février 2020), encadrant les conditions d'intervention générale d'ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un projet de reconquête et de densification urbaine sur l'îlot « Coquerie » au cœur du bourg, la commune de Sceaux-d'Anjou a sollicité le département du Maine-et-Loire afin d'engager la mise en œuvre du portage foncier départemental ;

CONSIDERANT que le conseil départemental a confié cette mission, pour son compte, à ALTER Public ;

CONSIDERANT les conditions d'intervention générale d'ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013 et ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 31 juillet 2018, le 15 janvier 2019 et le 5 février 2020 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du portage foncier départemental nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle entre le département de Maine-et-Loire, ALTER Public, la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou et la commune de Sceaux-d'Anjou, dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'ALTER Public pour le compte et sous le contrôle du département dans le champ de l'action foncière départementale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention opérationnelle de portage foncier entre le département de Maine-et-Loire, ALTER Public, la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Sceaux-d'Anjou jointe à la présente délibération et visant à fixer les conditions

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-015-01-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- d'intervention de cette dernière dans le champ de l'action foncière départementale ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants ;
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

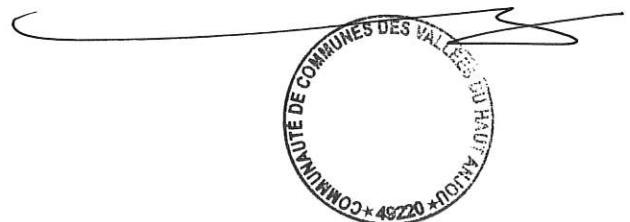
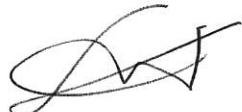
Fait et délibéré en séance
le 15 janvier 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Vincent Rebillard

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-01-15-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026